

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE, TENUE LE JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 À 15 H 30 À LA SALLE 125, SITUÉE AU POINT DE SERVICE DE RÉADAPTATION AU 230, ROUTE DU PARC À STE-ANNE-DES-MONT.

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Yolaine Arseneau, représentante du milieu de l'enseignement
Jacqueline Babin, représentante du comité des usagers
Chantal Duguay, **présidente-directrice générale**
Nicole Johnson, membre indépendant, par visioconférence
Ariane Provost, représentante du comité des infirmières
Sabrina Tremblay, représentante du com. rég. serv. pharm., par visioconférence
MM. Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant
Médor Doiron, membre indépendant
Magella Émond, membre indépendant
Jean-Marc Landry, membre indépendant
Kevin Lavoie, représentant du comité multidisciplinaire
Richard Loiselle, **président**, membre indépendant

ABSENCES :

- M^{mes} Ann Béland, membre indépendant
Martine Larocque, représentante des médecins spécialistes
MM. Philippe Berger, représentant des fondations du CISSS de la Gaspésie
Mark Georges, membre indépendant

INVITÉS :

- M^{me} Geneviève Cloutier, adjointe à la PDG aux relations médias
MM. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQÉPÉ)
D^r Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après avoir constaté le quorum, M. Richard Loiselle, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 15 h 33.

M. Loiselle souligne la participation de M. Stephen Boucher qui sera membre du C. A. à compter du 30 septembre. M. Boucher a été nommé par le ministre comme membre indépendant, pour son expertise dans les organismes communautaires.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-08-18/19-52

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. **Approbation et suivi des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance régulière du 13 juin 2018;
 - 3.2 Séance spéciale du 28 juin 2018;
 - 3.3 Séance spéciale du 6 août 2018;

4. Rapports des comités

- 4.1 Comité des usagers (CUCI);
- 4.2 Comité de vérification;
- 4.3 Comité de réadaptation et des affaires sociales;
- 4.4 Comité de vigilance et de la qualité;
- 4.5 Comité de gouvernance et d'éthique;
- 4.6 Rapport des Fondations du CISSS de la Gaspésie;
- 4.7 Comité des ressources humaines;

5. Information :

- 5.1 Information de la présidente-directrice générale;
- 5.2 Information du président;

6. Direction des ressources financières et approvisionnement

- 6.1 Régime d'emprunts à long terme;
- 6.2 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2018-2019;

7. Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

- 7.1 Règlements sur le fonctionnement du comité régional de gestion des risques et sur le fonctionnement du comité local de gestion des risques;
- 7.2 Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2019;
- 7.3 Visite d'agrément 2019;
- 7.4 Politique de gestion intégrée des risques;

8. Direction des services professionnels

- 8.1 Nomination du chef département clinique de médecine générale et de médecine d'urgence;
- 8.2 Règlements département clinique de pharmacie;
- 8.3 Règlements département clinique de chirurgie;
- 8.4 Règlements département clinique de psychiatrie;
- 8.5 Plan de délégation de signatures à la RAMQ;
- 8.6 Nominations médicales, modifications de statuts et privilèges et démissions des médecins;

9. Autres sujets :

- 9.1 Clinique de vaccination;
- 10. Évaluation de la rencontre;
- 11. Levée de la réunion.

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2018

CA-CISSSG-08-18/19-53

Le procès-verbal du 13 juin 2018 est approuvé tel que déposé et aucun sujet ne nécessite de suivi.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 28 JUIN 2018

CA-CISSSG-08-18/19-54

Le procès-verbal du 28 juin 2018 est approuvé tel que déposé et aucun sujet ne nécessite de suivi.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 6 AOÛT 2018

CA-CISSG-08-18/19-55

Le procès-verbal du 6 août 2018 est approuvé tel que déposé et aucun sujet ne nécessite de suivi.

4. RAPPORT DES COMITÉS

4.1 COMITÉ DES USAGERS (CUCI)

M. Richard Loiselle invite M^{me} Jacqueline Babin, représentante de ce comité à présenter le rapport des réunions qui se sont tenues les 4 juillet et 25 septembre 2018.

Les membres qui composent ce comité sont :

M^{me} Jacqueline Babin, services de réadaptation
M. Gilles Brossard, RLS de La Côte-de-Gaspé, secrétaire
M^{me} Jeannine Labrie, RLS de La Haute-Gaspésie
M. Ghislain Poitras, RLS de La Haute-Gaspésie
M. Camille Leduc, RLS de la Baie-des-Chaleurs, président
M. Allen Nellis, CHSLD de Maria
M^{me} May Rochefort, CHSLD Mgr-Ross de Gaspé
M^{me} Linda Thurston, services jeunesse, vice-présidente et trésorière
Postes vacants (2), services jeunesse

Les sujets traités ont été, entre autres :

- Le code d'éthique du CISSS de la Gaspésie;
- Les nouveaux projets spéciaux des comités des usagers;
- La tournée régionale du Curateur public prévue en octobre 2018;
- L'adoption des règles de fonctionnement du CUCI;
- L'autorisation d'embauche d'une personne ressource supportant le CUCI;
- La nomination d'un membre du CUCI sur le comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

4.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Richard Loiselle invite M. Jean-Marc Landry, président de ce comité, à présenter le rapport de la réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2018.

Les personnes qui composent ce comité sont :

M^{me} Yolaine Arseneau
M^{me} Nicole Johnson
M. Jean-Marc Landry, président
M^{me} Chantal Duguay, présidente-directrice générale
M. Richard Loiselle, président du C. A.

Les membres ont analysé la situation financière du CISSS de la Gaspésie. Ils ont procédé à la recommandation de la nomination des auditeurs indépendants ainsi que du régime d'emprunt à

long terme. Ils ont été informés du suivi de la fusion des systèmes de paie et de ressources humaines.

4.3 COMITÉ DE RÉADAPTATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

La prochaine réunion se tiendra le 12 octobre 2018 à Gaspé.

4.4 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

La prochaine rencontre est prévue le 3 octobre 2018 au CLSC de Caplan.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

La prochaine rencontre est prévue le 3 octobre 2018 au CLSC de Caplan.

4.6 RAPPORT DES FONDATIONS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M^{me} Chantal Duguay informe qu'il n'y a pas eu de rencontre durant l'été. Toutefois, les fondations ont tenu plusieurs activités durant la période estivale. Notons les tournois de golf des fondations de La Haute-Gaspésie, de la Baie-des-Chaleurs et de La Côte-de-Gaspé ainsi que la Grande course de Chandler et le Marathon de la Baie-des-Chaleurs, etc... D'autres activités sont à venir au courant de l'automne sur l'ensemble du territoire.

4.7 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La prochaine rencontre prévue est le 11 octobre 2018.

5. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU PRÉSIDENT

5.1 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^{me} Chantal Duguay informe des sujets suivants :

Participation des fondations au renouvellement de l'IRM mobile

Des rencontres se sont tenues avec l'ensemble des fondations santé de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine afin de présenter le projet et la contribution financière attendue dans le cadre de l'achat d'un nouvel appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM). Les fondations ont fait preuve d'une belle ouverture confirmant leur contribution au projet au prorata de la population de leur territoire. Le coût total du projet est de 2 269 000 \$.

Rencontre des cadres à Murdochville

Une rencontre de l'ensemble des gestionnaires du CISSS de la Gaspésie s'est tenue le 13 septembre 2018 au Club de golf de Murdochville. L'objectif était de mobiliser l'équipe autour des orientations organisationnelles de la prochaine année et de rappeler l'importance d'être présent et à l'écoute pour le personnel. L'activité fut un succès pour les participants.

Dentisterie en Haute-Gaspésie et dans la municipalité de Paspébiac

Deux projets sont en analyse présentement afin d'améliorer l'accès aux services de dentisterie dans la MRC de La Haute-Gaspésie et sur le territoire de la municipalité de Paspébiac. Les travaux se poursuivent en collaboration avec le MSSS.

5.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Richard Loïselle informe des sujets suivants :

Comité stratégique sur la santé, la sécurité et le mieux-être du personnel du CISSS de la Gaspésie

Cette rencontre a permis de faire le suivi des travaux des sous-comités et d'évaluer l'avancement de l'élaboration des plans d'action.

Avis d'intervention spéciale du Protecteur du citoyen

S'appliquant à l'ensemble des CISSS et CIUSSS du Québec, le Protecteur du citoyen mènera une intervention spéciale en lien avec l'accès à l'hébergement pour les personnes âgées au sein du réseau de la santé et des services sociaux de la province. Cette intervention portera notamment sur l'attente que certaines personnes peuvent vivre avant de pouvoir obtenir une place dans l'hébergement qu'ils souhaitent.

Projets d'immobilisation réalisés ou en cours

Différents projets d'amélioration et de modernisation des infrastructures du CISSS de la Gaspésie sont en cours. Notons, par exemple :

- Mise en place du Bureau de projet – Immobilisations;
- Construction d'une nouvelle pharmacie à l'Hôpital de Maria;
- Réfection de l'accueil du CLSC de Paspébiac;
- Déménagement de l'unité de courte durée de santé mentale du pavillon Mgr Ross vers l'Hôpital de Gaspé;
- Réaménagement des unités du 3^e étage du Centre d'hébergement Mgr Ross;
- Construction d'une nouvelle pharmacie à l'Hôpital de Chandler;
- Regroupement des services : médecine de jour, oncologie et hémodialyse à l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts.

Postes vacants au sein du CISSS de la Gaspésie

En ce moment, plus de 200 postes sont vacants au sein du CISSS de la Gaspésie. Le message est lancé à tous les intervenants et à la population afin de susciter le dépôt des candidatures et assurer la dotation de ces postes dans l'organisation. Le détail des offres d'emploi est disponible sur le site Internet du CISSS de la Gaspésie.

Annonce ministérielle pour l'agrandissement du Centre d'hébergement du Rocher-Percé

Le 17 août dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux s'est rendu à Chandler afin de confirmer le projet d'agrandissement du Centre d'hébergement du Rocher-Percé. Le coût du projet est d'environ 30 M\$. La présence des représentants politiques à cet événement a également été l'occasion de présenter les grands projets d'immobilisation prioritaires pour le CISSS de la Gaspésie : le projet d'agrandissement d'urgence de l'Hôpital de Gaspé et la modernisation de l'Hôpital de Maria.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. 1 : Santé hémodialyse - Rendez-vous chez son néphrologue à Rimouski reporté de six mois

R. : M^{me} Méthot comprend le besoin et travaille activement avec le Bas-St-Laurent pour éviter les déplacements aux usagers. Des voies de passage sont discutées pour améliorer le service, entre autres, la télémédecine. Deux postes en néphrologie sont pourvus sur une possibilité de cinq, ce qui peut expliquer le retard de six mois. Il y a aussi un regard sur l'urgence des dossiers.

Q. 2 : Horaire – Médecin de la clinique du Havre

R. : Généralement, lorsque notre médecin de famille n'est pas disponible, la clinique devrait référer la personne à un autre médecin. Par contre, il s'agit d'une gestion interne de la clinique, il n'y a pas de norme.

Q. 3 : Société Alzheimer - Les différentes catégories de typologie que l'on retrouve au CISSS de la Gaspésie comme critère de sélection pour financer les organismes communautaires – Mise à niveau

R. : M^{me} Jacques confirme que la demande a été reçue officiellement au CISSS de la Gaspésie au courant de l'été et que cette dernière est traitée avec diligence et le processus suit son cours.

Q. 4. : APTS – Négociations locales

R. : La date butoir pour les négociations est le 30 septembre 2018. Les parties patronales et syndicales ont à négocier l'ensemble des catégories. Un blitz important de négociations est en cours.

M^{me} Duguay se dit très fière du travail accompli par les équipes qui sans compter les heures, négocient de façon intensive, tant d'un bord que de l'autre, pour arriver à une entente en Gaspésie.

Q. 5 : L'autonomie professionnelle – Surcharge de travail – Code de déontologie

R. : M^{me} Duguay est étonnée d'entendre que cette catégorie de professionnel n'a pas répondu à leur code de déontologie. Elle en prend acte et fera les vérifications requises.

M. Bond indique que l'autonomie professionnelle et la surcharge de travail sont des éléments soulevés durant la période de négociation. Il est également étonné d'entendre que le code de déontologie n'est pas respecté. Il n'y a pas d'intention de demander de ne pas respecter leur code de déontologie.

Q. 6 : La conciliation travail-famille – Actions à court terme pour améliorer les conditions de travail

R. : Il est bien évident que c'est un facteur important rencontré dans la pénurie du personnel. C'est d'ailleurs un thème retenu par le comité stratégique sur la gestion de la présence au travail et les deux sous-comités, d'améliorer les conditions travail-famille.

Q. 7 : Psychologue inquiet au niveau de la confidentialité

R. : M^{me} Duguay apprend cet état de fait, elle en prend acte et fera les validations requises. La confidentialité n'est pas une option, mais un incontournable. Il y aura donc lieu de faire l'analyse globale de la situation et d'amener les correctifs, s'il y a lieu.

Q. 8 : Témoignage d'une personne – Salle de pilotage Jeunesse en Haute-Gaspésie

Une personne a assisté à la présentation de la salle de pilotage du programme jeunesse en Haute-Gaspésie. Elle a pu constater le sentiment d'appartenance du chef de service et de son équipe qui font un travail remarquable. Ce fut un enrichissement et tenait à le partager. Il faut s'imprégner et être fière de belles choses qui se font en Gaspésie. Elle lève son chapeau!

6. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET APPROVISIONNEMENT

6.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières et approvisionnement, à présenter ce point.

CA-CISSG-08-18/19-56

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux de la Gaspésie (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 63 956 135.76 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 août 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 63 956 135.76 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient

pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;
 - ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente-directrice générale;
La présidente-directrice générale adjointe; ou
Le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement;
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.2 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2018-2019

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières et approvisionnement, à présenter ce point.

Un appel d'offres pour la sélection de l'auditeur indépendant a été lancé le 21 septembre 2015. Le comité de sélection a recommandé de retenir l'offre de la firme Deloitte. L'offre est d'un an avec l'option de renouvellement pour les trois (3) années suivantes, soit jusqu'au 31 mars 2019 et elle se détaille comme suit :

- 2015-2016 : 49 000 \$
- 2016-2017 : 50 500 \$
- 2017-2018 : 52 000 \$
- 2018-2019 : 53 500 \$

CA-CISSSG-08-18/19-57

CONSIDÉRANT l'article 290 de la « Loi sur les services de santé et les services sociaux » spécifiant que le conseil d'administration doit nommer un auditeur pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la firme Deloitte pour le service d'audit couvrant la période allant jusqu'au 31 mars 2019.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer la firme Deloitte comme auditeur externe indépendant pour l'exercice financier 2018-2019.

7. DIRECTION DE LA QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

7.1 RÈGLEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES RISQUES ET SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ LOCAL DE GESTION DES RISQUES

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, à présenter ce point.

- **Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional de gestion des risques**

Le comité régional de gestion des risques a pour mandat d'assurer au conseil d'administration que l'établissement respecte les règlements, les politiques et les protocoles au regard de la gestion des risques et qu'il remplit ses obligations en ce qui a trait à la sécurité des usagers. Il est garant des principes, des procédures, des règles et du suivi de l'application des orientations approuvées par le conseil d'administration de l'établissement. Le règlement a été révisé, à la suite des constats faits depuis le début des travaux en 2016.

- **Règlement sur les règles de fonctionnement du comité local de gestion des risques**

Ce règlement vise à définir les modalités de gestion des comités locaux de gestion des risques (4 réseaux locaux de services (RLS) et, plus particulièrement à :

- Tenir compte des spécificités des comités locaux (4 RLS);
- Assurer une gestion optimale du comité régional de gestion des risques.

Solutions proposées :

- Que le comité régional de gestion des risques ait un rôle stratégique (directeurs et patient-partenaire).
- Que les comités locaux de gestion des risques aient un rôle représentatif.

CA-CISSSG-08-18/19-58

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'adoption des règlements suivants :

- Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional de gestion des risques
- Règlement sur les règles de fonctionnement du comité local de gestion des risques

7.2 PRIX D'EXCELLENCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX 2019

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, à présenter ce point, à titre informatif.

La 36^e édition de l'événement a été lancée le 4 septembre 2018. Les établissements et les organismes communautaires ont jusqu'au 25 octobre 2018 à 16 h pour faire parvenir leur candidature à leur coordonnateur d'établissement. Quant aux candidats pour les prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle, ils ont jusqu'au 17 janvier 2019 à 16 h pour faire parvenir leur candidature au MSSS. Les lauréats seront dévoilés lors d'une cérémonie qui aura lieu à la fin du printemps 2019 en présence des ministres.

Les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux sont divisés en trois catégories, qui sont elles-mêmes divisées par domaines de prix. Un prix d'excellence et une mention d'honneur, accompagnés d'une bourse, seront remis aux lauréats de chaque domaine de prix. Ces derniers ne devront toutefois pas utiliser la somme reçue de manière à entraîner des dépenses récurrentes.

Pour consulter le détail de chaque catégorie, visitez le : [section Web des Prix d'excellence](#)
Gala de remise des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux

Étapes à franchir et dates importantes :

25 octobre 2018

- Fin de la période de mise en candidature pour les Prix d'excellence

26 octobre au 6 décembre 2018

- Évaluation des candidatures pour les Prix d'excellence par les jurys d'établissement (si nécessaire)

6 décembre 2018

- Date limite de dépôt des candidatures par les établissements auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les Prix d'excellence

Du 10 décembre 2018 au 25 janvier 2019

- Évaluation des candidatures pour les Prix d'excellence par les jurys ministériels

17 janvier 2019

- Fin de la période de mise en candidature pour les prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle

Du 28 janvier au 15 mars 2019

- Évaluation des candidatures pour les Prix d'excellence par le jury national
- Évaluation des candidatures pour les prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle

Fin du printemps 2019

Gala de remise des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux

7.3 VISITE D'AGRÉMENT 2019

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, à présenter ce point, à titre informatif.

Le 6 septembre 2018, Agrément Canada confirmait à M. Luc Castonguay, sous-ministre adjoint au MSSS, qu'il acceptait la requête du CISSS des Îles de reporter au printemps 2019 les visites d'agrément du CISSS des Îles et du CISSS de la Gaspésie.

La visite portera sur les programmes-services suivants :

- Gouvernance;
- Leadership;
- Santé publique – en collaboration avec le CISSS des Îles;
- Normes transversales (critères organisationnels) :
 - Gestion des médicaments;
 - Prévention et contrôle des infections;
 - Retraitement des dispositifs médicaux réutilisables;

- Consolider les plans d'action 2017-2019 (réf. : visite d'agrément 10 au 15 septembre 2017).
- Réviser le plan d'action de la Direction de la Santé physique.
- Démarrer les travaux du programme Jeunesse (2019-2020).

7.4 POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, à présenter ce point, à titre informatif.

C'est dans le but de mieux se préparer pour mieux prévenir que la politique de gestion intégrée des risques a été élaborée. Elle a pour but de diminuer la vulnérabilité de l'établissement face à l'ensemble des risques réels et potentiels. Cette politique inclut une procédure de gestion intégrée des risques.

Cette politique vise à rendre effective l'obligation prévue par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) dans le respect des pratiques reconnues en gestion intégrée des risques et des meilleures pratiques de gouvernance. Elle confie le mandat au comité de vérification du conseil d'administration « de s'assurer que soit mis en place et appliqué un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement ». Paragraphe 2 de l'article 181.0.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-4.2). Finalement, cette politique s'inscrit dans le respect des pratiques reconnues en gestion des risques, notamment la norme internationale ISO 31 000 : 2009 Management du risque et des meilleures pratiques de gouvernance.

Le but ultime d'un système de gestion intégrée des risques est de permettre la maîtrise de tous les risques identifiés, afin de rendre l'ensemble des activités et des processus de l'établissement sécuritaires

8. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

8.1 NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT CLINIQUE DE MÉDECINE GÉNÉRALE ET DE MÉDECINE D'URGENCE

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

Le poste de chef du département clinique de médecine générale et de médecine d'urgence est vacant depuis le 15 août 2018. Suite à un appel de candidatures à tous les membres du département, une seule candidature s'est manifestée. Elle a été validée par une consultation

des membres, par le DSP et par l'exécutif du CMDP. Les chefs de département sont nommés par le C. A.

CA-CISSG-08-18/19-59

CONSIDÉRANT le plan d'organisation médicale du CISSS de la Gaspésie, lequel comporte un département clinique de médecine générale et de médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux mentionnant: " Tout département clinique formé dans un centre hospitalier est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien [...]. Le chef de département clinique est nommé pour au plus quatre ans par le conseil d'administration après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens et, le cas échéant, des biochimistes cliniques exerçant dans le département, du directeur des services professionnels et du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.";

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures ouvert à tous les membres du département;

CONSIDÉRANT la consultation favorable des membres du département;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion du 24 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer docteur Audrey Perry Mélançon chef du département clinique de médecine familiale et de médecine d'urgence pour un mandat de quatre ans.

8.2 RÈGLEMENTS DU DÉPARTEMENT CLINIQUE DE PHARMACIE

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

L'organisation et le fonctionnement de chaque département clinique sont gérés par des règlements de régie interne. Les règlements du département de pharmacie n'avaient pas été révisés depuis la création du CISSS; le fonctionnement reposait donc sur les anciens règlements, différents selon les anciens établissements. Le département a révisé et unifié ses règlements.

CA-CISSG-08-18/19-60

CONSIDÉRANT la possibilité pour les départements cliniques de se doter de règlements de régie interne pour déterminer l'organisation et le fonctionnement du département;

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements présentés par la chef du département, par les membres du département, ainsi que par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 9 février 2018.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le Règlement de régie interne du département de pharmacie du CISSS de la Gaspésie tel que présenté.

8.3 RÈGLEMENTS DU DÉPARTEMENT CLINIQUE DE CHIRURGIE

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

L'organisation et le fonctionnement de chaque département clinique sont gérés par des règlements de régie interne. Les règlements du département de chirurgie n'avaient pas été révisés depuis la création du CISSS; le fonctionnement reposait donc sur les anciens règlements, différents selon les anciens établissements. Le département a révisé et unifié ses règlements. Le document est en conformité avec le modèle provincial de règlements de département.

Par ailleurs, le chef de département est responsable d'élaborer les règles d'utilisation des ressources qui doivent être approuvées par le conseil d'administration sur avis du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

CA-CISSSG-08-18/19-61

CONSIDÉRANT la possibilité pour les départements cliniques de se doter de règlements de régie interne pour déterminer l'organisation et le fonctionnement du département;

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements présentés par la chef du département, par les membres du département le 12 mars 2018 ainsi que par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 189 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux mentionnant: "Le chef de département clinique exécute, sous l'autorité du directeur des services professionnels, les responsabilités suivantes: 3° élaborer, pour son département, des règles d'utilisation des ressources médicales et dentaires ainsi que des ressources matérielles utilisées par les médecins et dentistes qui tiennent compte notamment de la nécessité de favoriser l'accessibilité aux services de l'établissement."

CONSIDÉRANT l'article 192 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux mentionnant: "Les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration qui doit, au préalable, obtenir l'avis du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le cas échéant."

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de chirurgie du CISSS de la Gaspésie ainsi que les Règles d'utilisation des ressources du département de chirurgie tels que présentés.

8.4 RÈGLEMENTS DU DÉPARTEMENT CLINIQUE DE PSYCHIATRIE

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

L'organisation et le fonctionnement de chaque département clinique sont gérés par des règlements de régie interne. Les règlements du département de psychiatrie n'avaient pas été révisés depuis la création du CISSS; le fonctionnement reposait donc sur les anciens règlements, différents selon les anciens établissements. Le département a révisé et unifié ses règlements. Le document est en conformité avec le modèle provincial de règlements de département.

CA-CISSSG-08-18/19-62

CONSIDÉRANT la possibilité pour les départements cliniques de se doter de règlements de régie interne pour déterminer l'organisation et le fonctionnement du département;

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements présentés par la chef du département, par les membres du département le 2 mai 2018 ainsi que par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 10 mai 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de psychiatrie du CISSS de la Gaspésie tel que présenté.

8.5 PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES À LA RAMQ

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

Les demandes d'honoraires des médecins et dentistes à la RAMQ doivent, dans le cas de plusieurs modes de rémunération, être contresignées par l'établissement, attestant que les services ont effectivement été rendus. Actuellement, plusieurs cadres et directeurs ont l'autorisation de signer ces documents.

Le 29 mai 2018, la RAMQ informait les établissements que, dorénavant, seules certaines personnes pouvaient être autorisées à valider les demandes de paiement des professionnels de la santé de leurs installations et demandait, pour le 30 septembre prochain, un plan de délégation de signature approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement. Ce plan devra par la suite être mise à jour minimalement tous les trois ans.

CA-CISSSG-08-18/19-63

CONSIDÉRANT la lettre du 7 juin 2018 du sous-ministre en titre ainsi que l'infolettre 075 du 29 mai 2018 de la RAMQ demandant un plan de délégation de signature réservé aux personnes détenant certaines fonctions dans l'établissement et la mise à jour du registre de signataires autorisés en fonction de ce plan de délégation;

CONSIDÉRANT que ce plan de délégation de signature doit être approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement et transmis à la RAMQ au plus tard le 30 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le Plan de délégation de signature des demandes de paiement tel qu'il a été présenté.

8.6 NOMINATIONS MÉDICALES, MODIFICATION DE STATUTS ET PRIVILÈGES ET DÉMISSIONS DES MÉDECINS

M. Richard Loiselle, président, invite Dr Jean-François Lefebvre, directeur des services professionnels, à présenter ce point.

Le PL 130 a été adopté et sanctionné en octobre 2017. Il prévoyait une mise à conformité des nominations médicales pour le 10 mai dernier. Il a été possible de le faire pour tous les médecins spécialistes membres actifs, pour la majorité des spécialistes membres associés lors du C. A. extraordinaire du 2 mai 2018 et pour tous les médecins de famille membres actifs et associés qui sont installés et détenteurs d'un avis de conformité au PREM dans la région lors du C. A. extraordinaire le 13 juin 2018.

À ce jour, les dentistes membres associés, quelques médecins spécialistes associés et les médecins de famille membres associés (non installés et non détenteurs d'un avis de conformité au PREM dans la région) demeurent à régulariser pour la mise à conformité de leur nomination avec le PL130. Ces médecins ont été contactés pour savoir s'ils désiraient ou non maintenir leur nomination dans notre établissement. Selon les réponses obtenues, certains ont demandé de la reconduire, certains ont signifié vouloir y mettre fin et d'autres n'ont pas encore répondu.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de modification de statuts, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

CA-CISSG-08-18/19-64

CONSIDÉRANT QUE :

- les tableaux n° 20180927-2A et 20180927-2B présentent des nominations (statuts, privilèges et obligations) en vigueur au CISSS de la Gaspésie des dentistes et de médecins de famille et spécialistes membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) de l'établissement, et ce, en date du 10 mai 2018 et en vertu des dernières résolutions entérinées par le conseil d'administration pour chacune de ces nominations;
- la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « Loi 21 ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant

l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges;
- la présidente-directrice générale de l'établissement a invité chacun de ces professionnels à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues;
- le modèle de résolution utilisé est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ou la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et que le texte intégral de la résolution est conservé au dossier du professionnel;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les nominations (statuts, privilèges et obligations) en vigueur au CISSS de la Gaspésie pour les dentistes, médecins de famille et médecins spécialistes associés citées dans les tableaux n° 20180927-2A, 20180927-2B annexés à la présente résolution et qui ont signifié vouloir reconduire leur nomination au CISSS de la Gaspésie, soient modifiées de la façon indiquée et par la présente résolution conformément à la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21), et ce, à compter du 10 mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, date prévue pour les renouvellements de chacune de ces nominations.

QUE le conseil d'administration prenne acte de la non-reconduction des nominations (statuts, privilèges et obligations) en vigueur au CISSS de la Gaspésie en date du 10 mai 2018, date prévue pour leurs ajustements à la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21), et tel que signifié par une dentiste, des médecins de famille et médecins spécialistes associés, cités dans les tableaux n° 20180927-2A, 20180927-2B annexés à la présente résolution, leur accordant de ce fait leur cessation d'exercice à cette date comme membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) de l'établissement.

CA-CISSSG-08-18/19-65

CONSIDÉRANT QUE :

- les nominations (nouveaux ou modifications de statuts, privilèges et obligations) et les démissions présentées au tableau 20180927-1 annexé;
- les recommandations du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie formulées par son exécutif lors des rencontres du 10 mai, 28 juin et 24 septembre 2018 et du Comité d'examen des titres des 24 avril, 19 juin et 19 septembre 2018 en lien avec le point précédent;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU tel que présenté, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins, dentistes et pharmaciens du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP) et de prendre acte de la démission d'un médecin.

9. AUTRES SUJETS :

9.1 CLINIQUE DE VACCINATION

M. Richard Loiselle, président, invite M^{me} Geneviève Cloutier, adjointe à la PDG aux relations médias, à présenter ce point.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 1^{er} novembre 2018. Des cliniques de vaccination auront lieu sur l'ensemble du territoire de la Gaspésie, le plus près possible des personnes. L'horaire détaillé des cliniques sera déposé sur le site Internet du CISSS de la Gaspésie ainsi que dans les hebdomadaires locaux.


10. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE


Le lien pour compléter le sondage d'évaluation de la rencontre sera transmis aux membres.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-08-18/19-66

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 18 h 05.


Richard Loiselle, président


Chantal Duguay, secrétaire